

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

## ITALIE.

*Livourne, le 15 mars.* — D'après un rapport du colonel Fabvier au comte Capo-d'Istrias, président du gouvernement grec, les bâtimens grecs qui étaient devant Scio ont été assaillis par une si violente tempête, qu'ils ont été obligés de quitter la station. Les Turcs ont profité de cette circonstance pour jeter 1500 hommes dans le château de Scio. Ceux-ci réunis à la garnison, ont fait une sortie, se sont emparés des batteries défendues par les Scioles, et ont encloué les canons. Cependant le colonel Fabvier est bientôt parvenu à rétablir l'ordre, et à la tête des troupes régulières, il a repoussé les Turcs dans le château, après leur avoir tué et blessé beaucoup de monde. La mer s'étant calmée, l'escadre grecque a repris sa position.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 31 mars.* — L'*Observateur Autrichien* publie des nouvelles de Corfou qui vont jusqu'au 16 mars. Elles annoncent d'abord l'ouverture solennelle du troisième parlement des îles Ioniennes qui a eu lieu le 8 mars. Dans le discours que le lord haut-commissaire a prononcé à cette occasion, on a remarqué la phrase où il est dit, après avoir fait allusion à la bataille de Navarin, que S. M. le roi d'Angleterre a la confiance que ceux qui sont chargés de réconcilier les puissances belligérantes n'auront plus recours à de pareils moyens et que la Porte ottomane accédera à la fin aux mesures proposées par l'accommodement des différends actuels, et qu'ainsi l'objet du traité de Londres du 6 juillet sera atteint.

La frégate française l'*Armide*, la goëlette la *Dauphinoise* et le brick de guerre anglais *Riflesman*, avaient mis à la voile du port de Corfou le 12 mars, se dirigeant vers le sud. On croyait que ces bâtimens devaient se rendre dans les eaux de Navarin pour être présens à l'arrivée d'une expédition égyptienne qu'on y attendait d'Alexandrie et qui est composée de 3 vaisseaux de guerre et de 25 bâtimens de transport.

D'après des lettres de Prévessa, le séraskier Redchid-Pacha était arrivé le 22 février à Janina, et avait ordonné de lui préparer des logemens à Prévessa où il comptait se rendre dans 10 jours. On supposait que le séraskier, après avoir réuni à Prévessa toutes les troupes disponibles, se mettrait en personne en marche pour Dragomestre, où se trouve encore le général Church point vers lequel Redchid-Pacha a dirigé 4000 hommes qui doivent s'y rendre par Lépaule.

D'après l'assurance d'un voyageur arrivé de Janina à Corfou, le séraskier attendait des fonds considérables et avait dit aux marchands et capitaines de navires qui avaient des réclamations à sa charge, qu'ils seraient sous peu payés de ce qui leur était dû.

Le 21 février, un détachement de cavalerie turque de 300 hommes est arrivé à Arta, où l'on attendait pareillement 300 hommes d'infanterie. Ces troupes doivent rejoindre Veli-Bey à Caravansara.

Le 15 février a eu lieu près de Makala sur le lac d'Ozeros, en Arcanie, un combat entre les troupes turques et les Grecs, et le 17, seize Albanais blessés ont été transportés à Prévessa.

Un nouveau combat fut livré le 25, plusieurs Turcs furent tués et une soixantaine blessés; la perte des Grecs fut encore plus considérable; 50 d'entr'eux se jetèrent dans deux maisons de Makala, où ils furent assiégés par les troupes de Veli-Bey.

Omer-Pacha, qui dans les derniers tems, s'était trouvé à Arta, a reçu un firman qui lui ordonne de se rendre à Bitouglia, et d'y attendre de nouvelles instructions; il était déjà arrivé à Prévessa.

La nouvelle qu'Ibrahim-Pacha a fait démolir les murs et fortifications de Tripolizza se confirme; quelques-uns des principaux édifices de la ville ont eu le même sort.

— Le célèbre professeur Frédéric Schlegel ouvrira aujourd'hui son cours sur la *Philosophie de l'histoire*.

## FRANCE.

*Paris, le 7 avril.* — M. Laffitte a déposé avant-hier sur le bureau une pétition signée par M. Leclerc, capitaine, commandant la 1<sup>re</sup> compagnie de grenadiers du 2<sup>e</sup> bataillon de la 2<sup>e</sup> légion de la garde nationale, et qui demande la réorganisation de cette garde licenciée par ordonnance contresignée Corbière.

— Il a éclaté des troubles sérieux à Villa-Réal; 48 habitans et 19 soldats ont été tués ou blessés. L'esprit de l'armée portugaise est toujours excellent. — Le frère du comte Ficalho a été poignardé par deux étudiants du collège des nobles. La gazzette officielle commence à employer, en parlant du prince régent, les termes de *souverain légitime*; *main royale*. — Une

députation de trois professeurs de l'université de Coïmbre et de deux chanoines, qui venait féliciter le prince-régent, a été attaquée en route; les deux chanoines ont été blessés, deux des professeurs ont été tués; le troisième s'est échappé sain et sauf. Neuf étudiants de l'université de Coïmbre, prévenus de ce crime, ont été arrêtés. (Constitutionnel).

— Le ministre du commerce vient d'adresser au commerce une dépêche qui se termine ainsi :

« Tout bâtiment qui partirait de France avec l'intention illicite de forcer ou d'é luder le blocus de Buenos-Ayres, serait abandonné sans protection aux dangers d'une telle entreprise, avec d'autant plus de raison que ces tentatives illicites compromettent le sort de nos navires induement capturés.

« Dans les circonstances du moment, l'intérêt du commerce français commande de suspendre toute expédition pour Buenos-Ayres jusqu'à ce que l'on ait la certitude officielle que le blocus de ce port a cessé d'exister. »

— Lasse de prêcher dans le désert, de ressasser les prétendues doctrines dont la France ne veut pas, la *Gazette* passe des sermons aux insultes, des théories aux provocations.

La *Gazette*, pour alimenter le feu de ses injures et de ses calomnies, emprunte le secours de divers correspondans, grands hommes du parti Villèle, petits tyrans aujourd'hui déchus, qui, dans leur retraite, amassent des poisons et les répandent sur ses colonnes.

Aujourd'hui c'est de la Vendée que s'élancent les outrages et les provocations de la feuille villéliste. Un des correspondans de ce journal a établi son quartier-général sur ce sol trop célèbre dans l'histoire de nos troubles. On dirait qu'il veut soulever de nouveau la population de ces déplorables contrées, ou du moins la présenter aux yeux des hommes timides comme un fantôme redoutable. Le correspondant de la *Gazette* ne néglige rien pour ressusciter les vieilles préventions, pour ranimer d'antiques haines; ses paroles respirent la guerre civile.

Les Vendéens, dit-il, se demandent dans leur simplicité : Si la chambre actuelle n'était composée que des ennemis de Dieu et du roi, *aurait-elle pu aller plus vite ?* »

« Les soldats de Charette et de la Rochejacquelin disent à leurs fils : Enfants, cela est mal, mais cela est égal, il ne faut pas vous dégoûter de la fidélité; faites comme nous avons fait, et le bon Dieu sera avec vous, car il aime ceux qui défontent les rois... »

« Il ne faut pas le taire : ce qui effraie le plus dans la Vendée, c'est le projet dont on parle d'ôter les écoles primaires à la surveillance des évêques.... Le Vendéen ne veut pas que l'on touche à la couronne et à la mitre. Quand les révolutionnaires ont levé la main contre le trône et l'autel, alors la Vendée a paru armée.... »

« Qu'on nous laisse les instituteurs que nous avons; ils nous enseignent à aimer Dieu et le Roi, à savoir mourir pour eux : leur voix a été puissante parmi nous; voyez les ossemens de nos pères !... »

— Le 12 février, jour anniversaire de S. M. l'empereur d'Autriche, les jésuites se sont installés dans le collège de Tarnopol, en Gallicie. La volonté de l'empereur est que ces pères soient dorénavant chargés de l'éducation de la jeunesse.

— Le traducteur des *OEuvres complètes de Cervantes*, M. Bouchon Dubourvail, vient de mourir à Paris, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. La mort a surpris cet homme de lettres au moment où il venait de mettre la dernière main à d'autres traductions.

— Le crieur du livre des songes, que tout Paris connaît, a enrichi d'un mot nouveau, sa formule favorite. Maintenant après avoir dit : « Avez-vous rêvé chien? avez-vous rêvé chat? » il ajoute : « Avez-vous rêvé révolution. »

Le *Globe*, à propos de la réunion des électeurs au Champ de Mars, contient quelques réflexions sur le principe des associations, principe que, suivant lui, blessent également aujourd'hui les ennemis des comités-directeurs et ceux des congrégations religieuses. Ce journal distingue d'abord plusieurs genres d'associations :

« Si nous prenons, dit-il, les associations dans leur sens le plus général, au premier degré de l'échelle se rencontrent d'abord les corporations. Ici, il y a évidemment privilège et concession de la loi. Une corporation, comme son nom l'indique, incorpore plusieurs individus dans un seul être abstrait qui acquiert des droits et des facultés. Une corporation est une personne collective qui peut recevoir des legs, tester en justice. Une fois constituée, c'est elle qui possède, et non les in-

dividus qui la composent. En vain, en se retirant, demanderaient-ils leur part de ses biens, en vain voudraient-ils la dissoudre par consentement mutuel. Enfin, elle ne meurt pas avec eux ; c'est une existence à part que la loi a créée, et que la loi seule peut détruire.

» Viennent ensuite les sociétés civiles et commerciales, qui, d'après le code civil et le code de commerce, ne peuvent avoir pour objet que le commerce et le profit. Ici l'aggrégation est moins forte ; cependant quand elles sont établies, ces sociétés ne peuvent se dissoudre que selon certaines formes et sous certaines conditions. Tant qu'elles durent, elles obligent les associés entr'eux, et la société à l'égard des tiers. Pour sanctionner de telles obligations, on ne peut encore se passer du secours de la loi.

» Nous arrivons aux associations simples, à celles dont les articles 291, 292 et 294 du code pénal limitent le développement. Dans celles-ci, rien de semblable : ni personne collective, ni obligations réciproques, ni responsabilité à l'égard des tiers. Ces associations se forment par un acte de la volonté, et se dissolvent de même. Tous les engagements qu'elles comportent sont des engagements d'honneur, dont la loi n'a point à s'occuper. Toute l'influence qu'elles exercent est une influence morale à laquelle chacun peut se soustraire : aussi sont-elles infinies dans leur but et dans leur mode d'existence. S'il plaît à trois personnes de causer habituellement ensemble ou de vivre dans la même maison, l'association apparaît. Qu'au lieu de trois il y ait dix, vingt, trente personnes, le droit ne change pas ; et ce droit est le plus sacré, le plus imprescriptible de tous. C'est lui qui a formé la famille, constitué la société ; lui qui, de tout tems et dans tout pays, a décidé la marche de la civilisation. En un mot, s'associer, ce n'est autre chose que se rapprocher de ses semblables, que choisir ceux dont on partage les goûts, les sentimens que suivre en commun une même voie ou poursuivre un même but, mais cela librement, volontairement, et sans qu'au dedans ou au dehors aucune contrainte puisse être exercée.

» Entre les corporations et les sociétés civiles et commerciales, d'un côté, les associations et réunions, de l'autre, il est donc aisé de remarquer une différence notable. Pour qu'un être abstrait pût avoir des biens à lui propres, pour qu'un contrat engageât irrévocablement, il a fallu l'intervention du législateur, il faut son aide pour maintenir de telles conventions. Pour s'associer, au contraire, pas plus que pour se promener ou parler, il n'est besoin d'un article du code. Ici c'est un droit naturel, une faculté ; là, une fiction légale. Aussi dans un cas a-t-on toujours procédé par voie d'autorisation, dans l'autre par voie de restriction. Si les lois se taisaient, les corporations et les sociétés commerciales ne pourraient être ce qu'elles sont, si les lois se taisaient, les associations au contraire jouiraient d'une entière liberté.

» Ces principes posés, la question semble résolue. Si en effet la législation peut et doit imposer aux corporations et aux sociétés civiles et commerciales telles conditions qu'elle juge nécessaires, elle n'a sur les associations ni les mêmes droits ni le même pouvoir. Les associations sont essentiellement libres ; elle ne demandent rien à la loi, et ne viennent en contact avec elle que quand l'ordre est troublé. Or l'ordre n'est troublé que par des crimes ou des délits, et le fait même d'association ne saurait être si l'un ni l'autre. S'associer, nous l'avons dit, c'est s'unir dans un but commun. Si le but est innocent, comment donc l'union serait-elle coupable ? Que, dans une association, des crimes ou des délits se commettent, cela est possible. Mais il s'en commet aussi sur une promenade publique, il s'en commet dans un bal, et l'on n'en a pas encore conclu qu'il convint de limiter la faculté de se promener ou de danser. Dans ce cas, la peine atteindra le coupable, comme elle l'atteindrait s'il agissait seul ; elle atteindra également ses complices, s'ils en a. Le code pénal existe pour tous.

» Le droit de s'associer est au moins aussi sacré que le droit d'écrire. Qu'il jouisse des mêmes garanties, et que, dans l'un comme dans l'autre, le système préventif cède la place au système répressif. Chez un peuple où la censure est unanimement condamnée, on conçoit à peine qu'une telle proposition puisse être contestée.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 10 AVRIL.

Le roi a commué en travaux forcés à perpétuité la peine de mort à laquelle avait été condamnée, par la cour d'assises séant à Bruges, la nommée Coleta Monsy. Elle a subi samedi dernier, sur la place de Bruges, l'exposition et la flétrissure.

— On mande de Groningue qu'un ouvrier d'une commune voisine, ayant eu le malheur de perdre sa femme, trouva en rentrant du cimetière, ses trois enfans malades qui lui demandaient leur mère, et pour comble de désolation, dans le même instant, le feu dévorait sa chétive demeure avec une violence telle qu'il n'a pu sauver que ses malheureux enfans. La *Gazette de Groningue* recommande cette famille affligée à la charité publique.

— Les chambres de commerce et des fabriques ont été informées par une notification ministérielle, du 22 mars, que le gouvernement a autorisé les commandans des bâtimens de guerre de la marine royale à transporter de l'or, de l'argent, des bijoux et des espèces, ainsi que des productions précieuses ; les consuls pourront seulement user de ces moyens de transport dans le cas spécial où il ne se trouverait point au lieu d'embarquement d'occasion pour l'effectuer par des navires mar-

chands des Pays-Bas, ou dans d'autres cas et circonstances particulières.

— M. de Selys Longchamps a souscrit pour 50 frs. et la Société charbonnière de M. Kemlin et comp<sup>e</sup>, à Ivoz, pour 30 florins, chez M. le notaire Parmentier, en faveur des veuves et des enfans des mineurs de la houillère de Seraing.

— La loi sur l'établissement d'entrepôts dans nos principales villes maritimes, et celle qui favorise la batisse viennent d'être publiées.

— On apprend de Berlin le 3 avril, que le prince d'Orange a continué sa route pour Pétersbourg.

— Dans l'article relatif au procès du sieur Flamand contre la Ville de Liège, inséré dans notre n<sup>o</sup> d'hier, les noms des personnes auxquelles est dû le succès de cette affaire ne sont point exactement indiqués ; ces personnes sont

MM. Ansiaux, de Liège, peintre d'histoire à Paris, et membre honoraire de la Société d'Émulation de Liège ;

Rigault de Rochefort, chevalier de la légion d'honneur, ancien président de la cour criminelle de Liège ;

Gueny, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation de France ;

Hennequin, avocat à Paris.

— On a de nouveaux renseignemens confirmatifs des premiers sur la fin tragique du major Laing. Ils sont puisés dans le récit officiel fait à un pacha. En voici un extrait :

» Le voyageur anglais, que l'on disait d'abord avoir succombé sous le fer des brigands, dans le territoire de Toualt, n'y avait été que blessé ; en sorte qu'après avoir échappé à ce premier danger par les soins hospitaliers d'un Marabout, il s'était enfin rendu à Tombouctou. Mais peu après son arrivée dans cette ville, les *Fellans*, dont la horde puissante et belliqueuse règne exclusivement aujourd'hui sur les immenses déserts de l'Afrique centrale, vinrent au nombre de 30,000 l'y réclamer impérieusement pour le mettre à mort, et empêcher par-là, dirent-ils, que les nations chrétiennes, profitant des informations qu'il pouvait leur donner sur le *Soudan*, ne pénétrassent quelque jour dans ces contrées éloignées pour en asservir les peuples.

Les membres de la Société d'Encouragement pour l'instruction élémentaire sont invités à se réunir en assemblée générale dimanche prochain, 13 du courant, au local de la Société d'Émulation, à onze heures. (631)

#### CONTRIBUTIONS.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Dans ma lettre du 25 mars dernier, je vous parlais de l'augmentation successive qu'avait subie ma contribution foncière et personnelle depuis six ans. Je vous disais qu'en 1822 j'ai payé pour contribution foncière de ma maison vingt florins, vingt-quatre en 1824, vingt-neuf en 1827 ; j'ajoutais que pour contribution personnelle, j'ai payé quatre-vingt-deux florins en 1822, cent douze en 1823, et que pour la présente année je me voyais, d'après nouvelle évaluation de mon loyer, taxé à cent dix-huit.

Je ne sais si l'administration qui toujours, comme l'assure la *Gazette des Pays-Bas*, est accessible aux plaintes bien fondées, a entendu les miennes : mais voici que je reçois un nouveau bulletin supplémentaire, qui élève ma contribution d'une nouvelle somme.

Ainsi ma maison, successivement surtaxée comme elle l'était, et qui depuis l'année dernière s'était, à ma grande surprise, accrue d'une valeur locative de 50 florins, vient encore, depuis le 25 mars, date de ma lettre, de s'augmenter d'une nouvelle valeur de 50 florins. Je ne sais, monsieur, ce que vous penserez de cette rapide augmentation ; quant à moi, je me dis tout effrayé que pour peu que ma maison gagne ainsi de valeur d'année en année et de mois en mois, avant cinq ans, je suis un homme ruiné.

Je dois ajouter, que l'on a poussé en tout ceci les égards et les procédés jusqu'à m'épargner les embarras d'une expertise.

Il paraît aussi que je ne suis pas seul l'objet des attentions du fisc ; je connais plus d'un concitoyen à qui pareille aventure est arrivée, et je leur conseille, monsieur le rédacteur, de vous confier leurs plaintes, dût l'administration les entendre. Agréez, etc.

ARTILLERIE A VAPEUR. — On lit dans une lettre de M. Perkins les détails suivans sur son artillerie à vapeur :

« Le gouvernement français a consenti à essayer sérieusement notre nouveau système. Nous avons fait, à Greenwich, plusieurs expériences qui ont été suivies par des ingénieurs envoyés à cet effet par le duc d'Angoulême, en présence d'un de ses aides-de-camp et du prince de Polignac ; leur rapport a été si satisfaisant, qu'un contrat a été immédiatement passé avec moi. Un ingénieur anglais de première classe, qui a souvent été chargé de travaux importants pour le gouvernement, s'est joint à moi pour garantir quatre points sur lesquels quelques-uns de ses confrères avaient exprimé des doutes.

» La pièce d'ordonnance lancera 60 boulets de plomb, de quatre livres chacun, par minute, avec la même justesse qu'une carabine et à une distance proportionnée. Au même générateur sera attaché un mousquet pour lancer un torrent de plomb, du bastion d'un fort. Cette arme, qui décharge de cent à mille balles à la minute à la volonté de l'artilleur et aussi long-tems qu'il sera nécessaire, aura de plus l'avantage de pouvoir se transporter d'un bastion à l'autre. Le duc de Wellington a

dit en ma présence qu'un pays défendu avec une semblable artillerie ne pourrait jamais être envahi, et je crois cette opinion bien fondée.

» Aussitôt que cette machine sera terminée, elle sera l'objet d'expériences devant les ingénieurs désignés par le gouvernement anglais et plusieurs autres puissances du continent. Je n'éprouve aucune crainte sur le résultat de cette épreuve, et M. Lukens partage ma confiance. Il a vu le fusil à vapeur lancer de 500 à 1000 balles par minutes, et cependant, pendant le même temps, la vapeur sortait en grande quantité par la soupape de sûreté; il pense, avec moi, que la vapeur peut être maintenue à un degré de tension suffisant pour décharger un courant continu de balles pendant un jour entier s'il était nécessaire. Quant à l'économie je crois pouvoir avancer, sans exagération, que si les décharges se succèdent rapidement, une livre de houille pourra lancer autant de balles que quatre livres de poudre à canon.

» Parmi les objections que l'on a faites contre l'artillerie à vapeur, on a prétendu qu'il faudrait un tems trop long pour obtenir la vapeur à un degré de température assez élevé dans le cas d'une attaque soudaine. Je répondrai à cela qu'il ne faut qu'un feu très peu intense pour maintenir les générateurs au degré de température nécessaire, lorsqu'ils ne sont pas remplis d'eau, et qu'ainsi on peut les conserver, à peu de frais, en cet état, dès que l'on a la moindre crainte d'une attaque. La chaleur ainsi communiquée au générateur durerait assez long-temps pour donner de la vapeur, jusqu'à ce que le feu fût augmenté au point de fournir à une émission continue de vapeur.

» Pour l'artillerie de marine, l'objection tombe d'elle-même, puisque la vapeur de la machine qui donne le mouvement au navire doit être toujours à un degré de température fort élevé. Lord Exmouth, après avoir vu lancer plusieurs décharges de plomb, s'est écrié qu'un tems viendrait où un bateau à vapeur avec deux canons à vapeur sur son avant, pourraient battre le plus fort vaisseau de ligne armé d'après le système actuel; sir Georges Cockburn ajouta que le seul inconvénient de cette artillerie était qu'elle serait, pour les nations, ce que le pistolet est pour les duellistes, en ce qu'elle mettrait sur la même ligne la force et la faiblesse.

» Pour prouver l'absence de tout danger dans ma machine, je l'ai fait agir sous une pression de 1400 livres par pouce carré, ou de 100 atmosphères environ, et j'ai arrêté la vapeur à un douzième de la longueur du coup de piston; mais ce n'était qu'un essai pour convaincre les plus incrédules de la sécurité parfaite qui doit résulter de mon système; ma pression ordinaire est de 800 livres par pouce; et j'arrête la vapeur à un huitième de la longueur du coup de piston.

**Force approximative de l'empire ottoman.** — Le vaste empire ottoman se divise ordinairement en Turquie d'Europe et Turquie d'Asie. La première bornée au nord par les empires d'Autriche et de Russie, à l'est par la Mer-Noire, au sud par la Méditerranée, et à l'ouest par la Mer-Adriatique, s'étend sur un espace de 370 lieues. Les revenus de l'empire proviennent des droits sur les tabacs et autres denrées, des dîmes, des produits de la vente, des emplois publics, d'amendes, de confiscations, d'une capitation que paient les juifs et les chrétiens.

L'effectif de l'armée est de 200,000 hommes environ. La marine comptait, en 1806, vingt vaisseaux de ligne, 15 frégates et 32 bâtimens de moindre dimension, mais elle a éprouvé de grandes pertes depuis l'insurrection des Grecs, et surtout à l'affaire de Navarin, le 20 octobre 1827. On évalue la population de la Turquie d'Europe à 9,660,000 âmes.

La Turquie d'Asie est bornée au nord par la Mer-Noire et la mer de Marmara, à l'est par la Perse, au sud par l'Arabie, et à l'ouest par la Méditerranée et l'Archipel. Sa population est de dix millions d'habitans. Quand aux possessions du sultan en Afrique, l'Égypte, Tunis, Tripoli et Alger ne reconnaissent plus que nominalement sa domination.

**Chemin de fer établi en Angleterre.** — La création du chemin de fer que l'on établit entre Liverpool et Manchester, et les travaux de cette route d'un nouveau genre, offrent déjà une foule de détails dignes d'attention.

Afin de niveler l'étendue que doit traverser le chemin de fer, on a coupé plusieurs collines et rempli sur d'autres points les profondeurs du terrain. Mais de toutes les difficultés, celle d'obvier au passage du chemin par la ville même de Liverpool, était certainement la plus grande. Afin de vaincre cet obstacle, on a percé un passage souterrain, en ligne directe, sous toute la longueur de la ville, d'Orient en Occident; son entrée se trouve près du port, à la jonction des bassins du roi et de la reine, et sa sortie près du village d'Edgewill, situé sur une petite éminence d'où, par une pente graduelle de trois quarts de pouce par verge, le chemin gagnera le niveau de la mer. Un roc immense règne sur ce point de l'Angleterre, qui est arrosé par la rivière de Mersey. Cette masse solide s'est rencontrée sur presque toute la ligne du passage souterrain que l'on a taillé en demi-cercle dans une largeur de 22 pieds et une hauteur de 16 sur une longueur de 2,200 verges. En plusieurs endroits, le grain du roc s'est trouvé trop tendre pour former la voûte sans maçonnerie et quelquefois aussi des couches sablonneuses de nature rougeâtre ont exigé des soutemens en briques.

Les travaux sont poussés nuit et jour avec une extrême ac-

tivité, et à mesure que la voûte s'achève, ou construit le chemin de fer. On calcule que les mineurs partis des deux extrémités opposées, se rencontreront à peu près dans trois mois; ils ont déjà pénétré dans un espace de plus de 600 verges de longueur, ou 1800 pieds anglais. Ces travaux souterrains sont placés sous la direction de M. de Stephenson, ingénieur civil, d'un mérite distingué.

**COMMERCE.** — Bourse d'Amsterdam du 8 avril. — Dette active 53 716. Id. différée, 27 32. Bill. de chance 18 716. Syndicat, 97 718. Rente remb., 93 318. Act. société de commerce 86 718.

**BOURSE D'ANVERS du 9 avril.**

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 p	A	
Dette act.	53 112 A	Londres	12	A	11 95
Différée		Paris	47 318	A	11 90
Obl. du S.		Francf	36 118	P	36 116 A
Act. S. C	87 A	Hamb	35 114	P	35 1316 A

**Prix moyen de l'hectolitre de froment en Europe.**

Place.	Dates.	Prix.
Stettin.	15 février.	11 66
Brême.	janvier.	13 20
Copenhague.	31 id.	9 30
Lubeck.	31 id.	10 75
Anvers.	31 id.	18 83
Naples.	31 id.	14 40
Civita-Vecchia.	31 id.	18 50
Milan.	7 février.	20 17
Nice.	29 id.	21 60
Barcelone.	janvier.	23 95
France.	15 février.	22 40

La moyenne est de 16 80

**ERRATUM.** Dans notre n° d'avant-hier, 3<sup>e</sup> page, 2<sup>e</sup> col. 59<sup>e</sup> lig., au lieu de chène lisez de Chine.

**ÉTAT CIVIL du 9 avril.** — Naissances: 3 garç., 2 filles.

**Mariages 6; savoir:** Entre Pierre Joseph Collette, journalier, faub. Ste. Walburge, et Jeanne Catherine Simonon, journalière, même faub. Jean Pierre Toussaint Caby, ouvrier tanneur, rue des Ecoliers, et Marie Josephine George, journalière, rue de la Botte. Hubert Brouwir, cordonnier, rue sur la Fontaine, et Marie Anne Orban, journalière, même rue. Guillaume Pirquet, forgeron, domicilié à Herstal, et Marie Jeanne Philippet, cuisinière, rue Salamandre. Paul van Michel dit Valet, armurier, faub. St.-Gilles, et Marie Anne Lejeune, rue du Palais. Toussaint Joseph Vanderheyden, ébeniste, rue de la Boucherie, et Marie Antoinette Josephine Rouma, tripière, rue de la Clef.

**Décès:** 1 garçon.

**Avis aux concessionnaires et exploitans des mines.** La députation des états de la province de Liège, ensuite de sa circulaire du 6 février dernier, insérée dans le Mémorial n° 445; rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines, qu'aux termes du décret du 6 mai 1811; les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1828, devront être parvenues au greffe des états, rue Agimont à Liège, avant le quinze avril prochain, ce terme est de rigueur. Le présent sera compris dans le Mémorial, et inséré à trois reprises successives de 8 en 8 jours, dans les journaux de la province. — A Liège, le 19 mars.

**Programme des leçons de l'Ecole spéciale de Commerce de Liège.**

Semestre d'été 1828. — Directeur, M. J. Charlier.

1<sup>re</sup> Division. — Hollandais, allemand, littérature française, géographie et histoire appliquées au commerce, correspondance commerciale en différentes langues, tenue des livres, arbitrages, opérations simulées; connaissance pratique des marchandises, droit du commerce en général et spécialement des Pays-Bas, économie politique, mathématiques, dessin linéaire.

2<sup>e</sup> Division. — Hollandais, allemand, français, style épistolaire, géographie, histoire, arithmétique commerciale, premières opérations de commerce.

3<sup>e</sup> Division. — Principes des langues hollandaise, allemande et française, écriture, élémens d'arithmétique, de géographie et d'histoire.

Il y a des cours particuliers pour les élèves qui veulent apprendre l'anglais, l'italien et l'espagnol. Les leçons commenceront le 14 avril prochain. La rétribution par trimestre est, pour la première division, 40 fls., pour la seconde, 30 fls., pour la troisième, 20 fls., des Pays-Bas. S'adresser à M. J. Charlier, faubourg St.-Léonard, n° 94. (600

**TEMPÉRATURE du 10 avril.** — A 8 heures du matin, 9 degrés au dessus de zéro; à une heure, 12 degrés idem.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (277)

Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, a reçu Cabillaux, Rivets, Rayes, Flottes, Elibottes et Eperlans.

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. 953

LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,

Magasin rue de Sols, n° 643, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écri et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem, à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem, bas fil d'Écosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écri et de couleurs; bas d'enfants de toutes qualités et grandeur; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils: aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfants; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.  
Déballé place de la Comédie, n. 783. 468

Pensionnat et classe d'externes.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public que les classes de hollandais, français, arithmétique, belle écriture, correspondance commerciale et ordinaire, recommenceront le 14 avril. Les personnes qui désirent se faire inscrire pourront s'adresser rue de la Rose n. 469. P. Frédéric. (632)



Belle maison de campagne à louer, située dans un site très-agréable, près d'une église, avec un grand jardin entouré de murs, garni d'arbres fruitiers, jet d'eau, étang, cour, remise, écurie, le tout joignant à une ferme. S'adresser à A. de Lognay, faubourg Vignis, à Liège, n. 412 bis. (515)

Lundi prochain 14 avril 1828 à onze heures du matin, monsieur Brocal fera vendre la futaye de ses bois de Mozet; on commencera par le bois nommé Guessau. (630)

Un homme au courant des affaires, et que ses occupations laissent libre une partie de la journée, désire utiliser le temps qui lui reste en travaillant pendant trois, quatre ou cinq heures par jour dans une maison de commerce ou toute autre. S'adresser chez les D<sup>es</sup> Mahoux et de Sartorius, libraires, rue Souverain-Pont, n. 319. (606)

On demande une demoiselle de boutique, capable de tenir un cabinet littéraire. S'adresser rue Sœurs-de-Hasque, n. 284. (612)

( ) VENTE DE FLEURS.

Vendredi prochain, onze avril 1828, aux deux heures de relevée et jours suivants, s'il y a lieu, on vendra chez Deloncin, rue Quai d'Avroy, n. 577 à Liège, dix-sept sortes de rosiers, éliotropes, jasmins, camélia, et quantité d'autres fleurs. Argent comptant.

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse. n. 422. (547)

\* \* Plusieurs capitaux à placer, sur bons billets et hypothèques, dont un de 5670 florins. S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent d'affaires, à Liège.

\* \* On demande, pour diriger une fabrique de papiers peints, et pour travailler dans cette même fabrique, un ouvrier maître, et des ouvriers habiles dans leur état. S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent d'affaires, à Liège.

Le 15 avril 1828, à dix heures du matin, il sera procédé, la requête de M. le comte de Geloes, chambellan du roi, dans ses bois de Groulle et d'Als, commune de Warsage, à la vente d'environ cent cinquante Marchés de très beaux chênes propres à des balanciers de fosses, usines, arbres de moulins etc., au pied des arbres qui se trouvent abattus, numérotés et dont on peut juger de la bonté et beauté.  
Ladite vente se fera à un an de crédit. (477)

Chambre garnie à louer, avec pension, au Pont des Arches, n° 952. (38)

L'on demande une bonne d'enfant d'un âge mur, et qui sache parfaitement élever de très jeunes enfants. S'adresser Place-Verte, n° 42.

On demande pour la campagne une femme de chambre. S'adresser derrière le Palais, n° 335. (571)

( ) Jeudi 17 avril 1828, à dix heures du matin, on vendra au plus offrant, dans la dernière coupe de taillis du bois de Renne, appelée Brin, situé à Hamoir sur l'eau d'Ourte, environ deux cents très beaux chênes d'une grosseur et d'une élévation peu commune: il y en a plusieurs propres pour arbre de moulin et autres usines. La vente se fera au pied des arbres à crédit et aux autres conditions à prélever par le notaire Demptynnes.

Le samedi suivant 19 avril, à 9 heures du matin, le même notaire vendra aux enchères publiques chez le Sr Dieudonné Renard, cabaretier à Nandrin, par portion d'un ou deux bonniers, ou en un seul lot, au choix des amateurs, une pièce de friche pature, mesurant environ dix bonniers, située sur l'Avince, commune de Nandrin, près des étangs d'Ouchenée. S'adresser audit notaire pour connoître les charges et conditions de la vente.

A louer pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située rue de l'Épée. S'adresser au n° 1011 derrière l'Hôtel de Ville. (371)

Quartier à louer. S'adresser pour indication aux Messrs Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n° 319.

( ) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1° Une pièce de terre labourable, nommée Waide en Rafhay, contenant soixante-neuf perches soixante-quinze aunes et sept centiaunes, joignant du levant à Henri Charlier, représentant les enfans Dethier, du couchant au chemin, du midi à la pièce suivante, à Servais Heuskin et à la veuve Simon Neuray, et du nord à Renier Detiffe.

2° Une autre pièce de terre labourable, nommée l'Enclos au champ Tillot, contenant trente-neuf perches, vingt-trois aunes, quarante-huit centiaunes, joignant du levant à Servais Heuskin, du couchant et midi au chemin, et du nord à la précédente.

Ces deux pièces de terre sont situées à Saint-Hadelin, commune d'Olne, canton de Verviers, premier arrondissement de la province de Liège, district communal de Verviers, district électoral de Soiron; elles sont occupées par la partie saisie ci-après qualifiée.

La saisie desdites pièces de terre a été faite à la requête de Jean-Jacques Dejaer, receveur du bureau de garantie des ouvrages d'or et d'argent, domicilié à Liège, sur Bernard-Joseph Vrythoff, cultivateur, et Marie Anne Heuskin, son épouse, ménagère, demeurant en la commune de Forêt, par procès-verbal de l'huissier Arnold-Joseph-Dieudonné Lemoine, en date du vingt-sept décembre dernier, enregistré à Herve, le vingt-neuf même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement à M. Pierre-Mathieu Regnier, assesseur de la commune d'Olne, et à M. Étienne-François Pommay, greffier de la justice de paix du canton de Verviers, lesquels ont visé l'original, en recevant leur copie respective.

Ce procès-verbal a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le trois janvier mil huit cent vingt-huit, vol. 30, n. 27.

Pareille transcription a eu lieu au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quatorze janvier mil huit cent vingt-huit.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdites pièces de terre, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le 10 mars 1828.

Maitre Georges-Erasme-Walthère Galand, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue Table de Pierre, n. 482, y dûment patenté pour l'exercice de 1827, n. 698, article 243, occupe pour ledit Jean-Jacques Dejaer, créancier saisissant.

Signé Galand, avoué.  
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le quinze janvier mil huit cent vingt-huit

Signé Renardy, commis-greffier.  
Enregistré à Liège, le seize janvier mil huit cent vingt-huit, folio cent vingt, case quatre; reçu pour enregistrement, quatre-vingts cents, et pour additionnels vingt et un cents.

Signé de Harlez, Galand, avoué.

Les trois publications du cahier des charges, relatif à la vente des immeubles dont s'agit, ayant été faites, l'adjudication préparatoire d'iceux, est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit avril mil huit cent vingt-huit, dix heures du matin, sur la mise à prix de deux cents florins du royaume.  
Galand, avoué.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez LEBEAU-OUWERX Imprimeur-Libraire, place du Spectacle:

Examen des doctrines médicales et des systèmes de nosologie; ouvrage dans lequel se trouve fondue l'examen de la doctrine médicale généralement adoptée. Précédé de propositions renfermant la substance de la médecine physiologique, par P. J. V. Broissais, 2 vol. in-8°. Prix 3 78.

Recherches anatomico-pathologiques sur l'encéphale et ses dépendances. Par Lallemand, 2 vol. in-8°. Prix 2 83.

Éléments de chimie, appliquée à la médecine et aux arts par Orfila Quatrième édition 1828, 2 vol. in-8°. Prix 7 56.

De la théorie actuelle de la science agricole, et des améliorations dont elle est susceptible; ouvrage présentant un mode d'enseignement pratique et formant trois parties distinctes, savoir: l'école de botanique, celle d'horticulture et celle de culture forestière, par Klynlon, 3 vol. in-8°. 1828. Prix 6 fl.

En Souscription.

Histoire de la révolution Française, par A. Thiers, 10 vol. in-12, en beau papier satiné à 1-50 le vol.

Christianisme et philosophie, par de la Motte, 1 vol. in-18. Prix 1 fl.

Les soirées de Neuilly, par de Fongerey, 2 vol. in-18. Prix 2-40.

Les mêmes in-32, 8 livraisons à 15 cents.

Le visiteur du pauvre, par Degerando, 1 vol. in-18. Prix 94 cts.

Du perfectionnement moral, par le même, 2 vol. in-18. Prix 1-89.